

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 16 octobre 2015

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CG-2015-7-10-1

**Service instructeur**  
Direction de l'action sociale de proximité

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET ENERGIE**  
□  
**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2015-2017 AVEC**  
□  
**EDF, CALEO, EBM, GDF SUEZ, HUNELEC, UEM, VIALIS,**  
□  
**FOURNISSEURS D'ENERGIE DANS LE HAUT-RHIN**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin pour la mise en oeuvre de solutions en vue d'aider les personnes et les familles qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'énergie.

Ces conventions sont arrivées à échéance. D'autre part, compte tenu du contexte budgétaire actuel, ces distributeurs ont été rencontrés et invités à participer au Fonds à hauteur de 30% des dépenses du Fonds effectuées au bénéfice de leurs clients en N-1.

Il est proposé d'autoriser la signature de nouvelles conventions pour une durée de 3 ans (2015 -2017) avec EDF, CALEO à Guebwiller, EBM à Saint-louis, GDF SUEZ, HUNELEC à Huningue, UEM à Neuf-Brisach et VIALIS à Colmar.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés.

Des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin. Elles sont arrivées à échéance au 31 décembre 2014.

Ces conventions s'articulent autour des principes suivants :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL,
- le devoir d'information réciproque des deux parties,
- les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement,
- Le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

En 2014, ce dispositif a permis d'aider près de 2500 familles en situations précaires dans le Haut-Rhin et éviter des coupures de fournitures d'électricité ou de gaz.

Il est proposé la signature de conventions de partenariat avec les fournisseurs d'énergie, pour une durée de trois ans. Celles-ci précisent leurs engagements et fixent à 30% des dépenses du Fonds effectuées au bénéfice de leurs clients en N-1, le taux de leurs abondements au Fonds. Ces montants pourront être versés sous forme de participations directes ou d'aides préventives propres au volet d'« aide aux impayés d'énergie du FSL ». A titre d'exemple, ces montants auraient pu être de :

	Montants de participation fixés par les conventions 2012/2014	Simulation 2014 à hauteur de 30% des dépenses effectuées par le FSL au bénéfice des clients de chaque fournisseur en N-1
CALEO	10 000 €	17 588,40 €
EBM	3 000 €	6 028,20 €
HUNELEC	700 €	1 316,10 €
UEM	2 600 €	6 489 €
VIALIS	45 000 €	61 019 €
EDF	60 000 €	119 139,50 €
GDF SUEZ	44 000 €	66 127,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 300 €</b>	<b>277 708 €</b>

Ainsi, le montant total des contributions volontaires des fournisseurs d'énergie augmentera de 68 %.

La signature de ces conventions de partenariat n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département. Ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion de ce fonds.

**En conclusion :**

Je vous prie de bien vouloir approuver la convention type de partenariat 2015/2017 ci-jointe, et de m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle, une convention avec CALEO, EBM, GDF SUEZ, HUNELEC, VIALIS, UEM, EDF, afin de permettre la perception de leurs contributions financières annuelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN